



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-360

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-05-13-00005 - ARRETE N° 2022-00469 Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 8ème du 18 au 20 mai 2022 (4 pages)

Page 3

75-2022-05-13-00003 - ARRETE N° 2022-00470 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion de l'organisation de la course pédestre « RUN MY CITY » (3 pages)

Page 8

Préfecture de Police

75-2022-05-13-00005

ARRETE N° 2022-00469 Modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement dans plusieurs
voies à Paris 8ème du 18 au 20 mai 2022

Paris, le 13 MAI 2022

ARRETE N° 2022-00469

**Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
dans plusieurs voies à Paris 8^{ème} du 18 au 20 mai 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 6 mai 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « THE NEW LOOK » se déroulera du mercredi 18 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 dans plusieurs voies à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du mercredi 18 mai 2022 à 08h00 au vendredi 20 mai 2022 à 08h00 avenue George V entre le n° 34 et le n° 38 et entre le n° 38 bis et le n° 40.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du jeudi 19 mai 2022 à 08h00 au vendredi 20 mai 2022 à 08h00 dans les voies suivantes à Paris 8^{ème} :

- rue Magellan entre le n° 4 et le n° 16 ;
- rue Bassano entre le n° 46 et entre le n° 48 ;
- rue Quentin Bauchart entre le n° 16 et le n° 18.

Article 3

La circulation de tout type de véhicule est interdite à partir du jeudi 19 mai 2022 à 10h00 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 03h00, avenue George V à Paris 8^{ème}, dans la contre-allée entre le n° 41 et le n° 43.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-05-13-00003

ARRETE N° 2022-00470 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion
de l'organisation
de la course pédestre « RUN MY CITY »

Paris, le 13 mai 2022

ARRETE N° 2022-00470

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris Centre à l'occasion de l'organisation
de la course pédestre « RUN MY CITY »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 10 mai 2022 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « RUN MY CITY » le dimanche 15 mai 2022 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires au bon déroulement de cet évènement et à la sécurité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit à partir du samedi 14 mai 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 15 mai 2022 à 17h00 dans les voies suivantes de Paris Centre :

- rue Berger ;
- rue Coquillière.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le dimanche 15 mai 2022 à partir de 06h00 et jusqu'à 17h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris Centre :

- rue Berger ;
- rue Coquillière, entre la rue du Jour et la rue du Louvre.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.